

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/09/2022

26 présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à LARDE Alain.

05 Absents : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine. **Domessin** : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER Philippe.

OBJET : MANDAT A L'EPFL DE LA SAVOIE POUR LA VENTE DIRECTE DE LA FRICHE REHABILITEE TIES ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°2020_02_25_49 du 25 février 2020 habilitant l'EPFL de la Savoie à négocier avec le liquidateur pour acquérir et réhabiliter la friche industrielle T.I.E.S dans la zone d'activité économique communautaire de la Tuilière à Champagneux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 septembre 2022.

Considérant qu'au titre de l'exercice des compétences création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale la communauté de communes Val Guiers est légitime à organiser une politique de réhabilitation des friches industrielles ;

Considérant que l'EPFL de la Savoie a acquis les terrains de la friche et procéder, avec le mandat de la CC Val Guiers, à la démolition des bâtiments dégradés ;

Considérant qu'un opérateur économique s'est positionné pour acquérir la totalité du ténement foncier pour installer une nouvelle activité économique ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,**EXPOSE :**

Le conseil communautaire a mandaté l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL 73) pour négocier avec le liquidataire judiciaire pour acquérir l'emprise foncière et les bâtiments de la friche industrielle T.I.E.S.

Cette friche a été incendiée quelques années auparavant. Elle représente un danger et un foncier économique inexploité.

L'intervention de l'EPFL 73 s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, notamment du Fond Friche visant à réinvestir les fonciers économiques déshérités.

L'EPFL 73 est parvenu à acquérir le foncier, est lauréat du Fond Friches et a proposé à la communauté de communes de porter le foncier et les travaux de réhabilitation du tènement.

Les travaux ont été réalisés durant l'année 2022 et ont été réceptionnés en septembre 2022.

Pour simplifier la vente de l'ensemble du tènement dont les parcelles sont détaillées ci-dessous, à l'unique opérateur économique ayant présenté un intérêt, il est proposé au conseil communautaire de mandater l'EPFL 73 à céder les parcelles directement à l'opérateur CEVABOIS.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros A325, A327, A328, A1769, A1883, A1918, A1920, A1921, A1922, A1923, A1924, A1925, A1959, A1960, A2120, B1951, B1954 et B1957.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **MANDATE** l'établissement public foncier local de la Savoie pour céder les parcelles cadastrées n°A325, A327, A328, A1769, A1883, A1918, A1920, A1921, A1922, A1923, A1924, A1925, A1959, A1960, A2120, B1951, B1954 et B1957. à l'opérateur économique CEVABOIS en cours de constitution dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 120 000,00 € HT ;
- La communauté de communes n'octroiera pas d'exonération fiscale de trois ans ;
- Obtention d'un prêt bancaire de 600 000,00€ au taux nominal de 1,5% sur 15 ans ;
- Date limite d'engagement de l'opérateur CEVABOIS : Fin décembre 2022 ;
- Les trois représentants du futur opérateur économique CEVABOIS doivent être en capacité physique de porter le projet (MM. Nicolas REVOL, Christian DECOUX et Bertrand MARTIN) ;
- L'opérateur CEVABOIS doit obtenir un permis de construire ou une décision de non opposition à déclaration préalable de travaux ;
- Garantie d'un accès poids lourds à l'ensemble des bâtiments (maintien des accès actuels) ;
- Droit de priorité : la communauté de communes disposera d'un droit de priorité en cas de vente de tout ou partie du tènement foncier (terrains et/ou bâtiments) que la cession soit amiable ou dans le cadre d'une procédure collective ;
- Activités interdites : l'acheteur ne stockera pas ou ne fera pas stocker de produits autres que ceux de la filière forestière (pas de plastiques, de gravats, de métaux...). Les activités bruyantes de type broyage et/ou scierie sont proscrites.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le mandat à fournir à l'EPFL de la Savoie et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-247300528-20220920-2022_09_20_05-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

